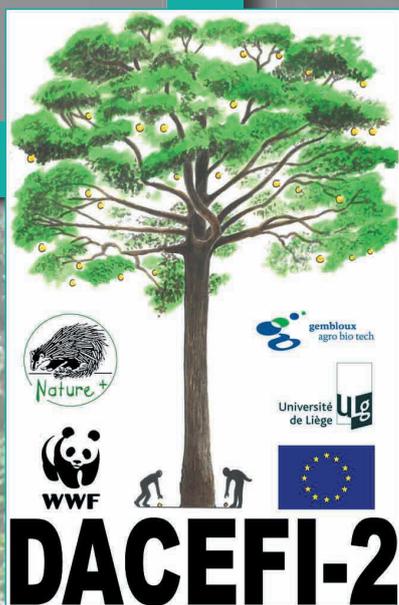


Lettre d'information trimestrielle du projet

Développement d'Alternatives Communautaires à l'Exploitation Forestière Illégale

seconde phase

Action extérieure de l'Union européenne : DCI-ENV/2008/152-063



DACEFI-2

Composante Gabon



Le projet DACEFI - Editorial

De nouvelles orientations politiques et techniques, par l'équipe DACEFI



Du côté de Libreville

De nouveaux textes pour la gestion du domaine forestier rural au Gabon



En direct du terrain, le point sur...

... les dynamiques de révision des codes forestiers dans la sous-région



Projecteur sur...

... le retour temporaire des Permis de Gré à Gré (PGG) et leur conséquence sur les forêts communautaires



Baromètre des forêts communautaires





Le projet DACEFI - Editorial

De nouvelles orientations politiques et techniques

Le second trimestre de cette année 2014 a été la scène de nombreuses nouveautés, tant sur le plan institutionnel que technique. L'adoption de nouveaux textes réglementaires vient influencer la gestion et l'exploitation de la ressource ligneuse du Domaine Forestier Rural qui n'est *a contrario* toujours pas délimité à ce jour. Ceci fait encore l'objet de nombreux débats au sein du Ministère en charge des Forêts, certains étant dûment pour, et d'autres... foncièrement contre. De nouvelles autorisations de coupe et la reprise des permis de gré à gré (PGG) sonnent la relance de l'exploitation à grande échelle de cet espace convoité tant par le secteur forestier que par l'agro-industrie et l'agriculture. Ceci a une influence notoire sur les dynamiques économiques de la filière bois, avec un réapprovisionnement accru de grumes pour les scieries nationales. Parmi les essences de prédilection à ce jour, les opérateurs économiques rencontrés ciblent notamment le Kévazingo (*Guibourtia tessmannii*), espèce actuellement très convoitée pour l'exportation et pour lequel un arrêté (n°133/MFEPRN/CAB) a également été pris ce 11 juin.

A l'exception de la mise en place d'un modèle de cahier de charges contractuelles entre forestiers et communautés riveraines des concessions, qui s'inscrit clairement dans la foresterie sociale, ces nouvelles dispositions et la reprise des PGG en particulier sont peu compatibles avec le modèle de forêt communautaire (FC) développé depuis plusieurs années au Gabon. Ce dernier est par conséquent enclin à des changements. En témoignent notamment les derniers plans simples de gestion validés par la Direction des Forêts Communautaires, où le système d'exploitation artisanale à faible impact réalisée par les communautés se transforme progressivement en un modèle d'exploitation industrielle conduit par des opérateurs économiques. Un changement d'acteurs et par conséquent de bénéficiaires. Car si l'exploitation plus intensive des FC permet de dynamiser l'économie régionale, elle n'induit pas forcément le développement des communautés gestionnaires de ces forêts.

Même s'il persiste des incertitudes quant à la capacité de ces nouvelles mesures à répondre aux défis lancés par le récent pacte social du Gouvernement gabonais, il faut se féliciter de ces dynamiques institutionnelles. D'après notre expertise, des ajustements sont nécessaires pour le cas spécifique des forêts communautaires, et nous continuerons de les présenter aux administrations durant les six derniers mois du projet DACEFI-2.



Du côté de Libreville

De nouveaux textes pour la gestion du domaine forestier rural au Gabon

Depuis mai 2014, le Ministère chargé des Forêts a procédé à l'adoption de textes réglementaires et administratifs importants. Parmi eux, on peut citer :

- l'arrêté n°104/MFEPRN/SG/DGF/DEPRC/SR fixant les conditions de délivrance de l'autorisation de coupe de bois pour le sciage de long ;
- l'arrêté n°105/MFEPRN/DGF/DDF/SACF fixant le modèle de cahier de charges contractuelles ;
- la note circulaire n°476/MFEPRN/DGF/DDF/SPF levant la suspension des permis de gré à gré (PGG) ;
- l'arrêté n°106/MFEPRN portant droit de réservation d'une forêt par une communauté villageoise.

Ces textes concernent la gestion du domaine forestier rural (DFR) et influencent directement la gestion des forêts communautaires (FC) gabonaises. Nous présentons dans les lignes qui suivent un résumé de leur contenu.

Le premier texte est un arrêté pour la coupe et le sciage de long qui permet d'abattre et de scier 15 arbres dans le DFR. Le fait qu'en vertu de l'article 13 de cet arrêté il est impossible de vendre les produits débités le rapproche de l'autorisation spéciale de coupe, mais avec 10 pieds supplémentaires. En outre, l'arrêté permet dorénavant aux étrangers et aux personnes morales de solliciter ce type d'autorisation.

Attendu depuis 2001, l'arrêté n°105/2014 fixant le modèle de cahier des charges contractuelles, est le



texte d'application de l'article 251 du code forestier gabonais. Ce modèle indique le mode de calcul et la procédure permettant de constituer la contribution financière alimentée par les titulaires des concessions forestières voisines des communautés villageoises. Cette contribution financière a pour but de soutenir les actions de développement d'intérêt collectif initiées par les communautés.

D'après Eugenio Sartoretto de l'ONG ClientEarth qui a épaulé le groupe de soutien juridique de la société civile gabonaise, acteur important dans l'élaboration de cet arrêté : « l'arrêté n°105/2014 représente un pas en avant important vis-à-vis de la gouvernance forestière à plusieurs titres. Si d'un côté il va permettre aux communautés forestières la mise en œuvre de leur droit au partage des bénéfices issus de l'exploitation forestière et ainsi contribuer à la réduction de la pauvreté dans les zones rurales, il est aussi l'exemple d'une coopération multi-acteurs réussie. En effet cet arrêté a été construit grâce à la coopération et le dialogue constructif entre la société civile, le secteur privé et la Direction Générale des Forêts. »

Cette disposition va sans doute permettre de stimuler le développement des communautés rurales, objectif que n'ont jamais pu réellement atteindre les dispositions antérieures vouées à cette cause, notamment les coupes familiales et ensuite les PGG. Ces derniers, suspendus officiellement depuis juillet 2012, ont été rétablis ce mois par la note circulaire n°476. Pour rappel, la dernière forme de PGG permet la coupe d'un minimum de 250 pieds de façon groupée sur une période de 1 an. Elle oblige aussi les groupements constitués à destiner 20% des revenus de cette exploitation au financement de projets d'intérêt collectif. Il est précisé dans la note que

les PGG ne peuvent être conduits au sein des forêts communautaires. Même si PGG et FC sont de fait non superposables, leur existence au sein d'un même domaine forestier pose quelques problèmes. Pour cela, nous revenons en détail plus loin dans cette lettre sur les incidences de la reprise des PGG et les conséquences sur les dynamiques actuelles en matière de foresterie communautaire.

Enfin dans un autre registre, celui des forêts communautaires, la signature de l'arrêté qui instaure la réservation d'un espace autour du village permet la sécurisation et la vérification de la situation de la zone sollicitée pour établir une FC. Cette disposition permettra d'exclure d'autres types d'affectation forestière sur l'espace sollicité par une communauté lancée dans le processus d'attribution de sa FC. Pour les communautés candidates, ceci permet de poursuivre sereinement les différentes étapes nécessaires à l'obtention de la FC.



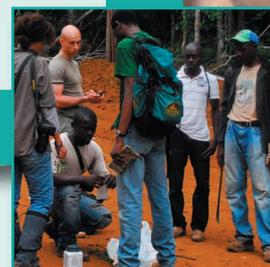
La formalisation des relations entre exploitants forestiers et communautés permettra-t-elle de participer au développement des villages ?

En direct du terrain, le point sur...

...les dynamiques de révision des codes forestiers dans la sous-région

Le Congo Brazzaville vient de vivre quelques progrès décisifs dans la promotion de la foresterie sociale. D'une part une nouvelle politique forestière a été formulée, qui donne la part belle à la participation des populations au sens large. D'autre part la révision du code forestier, qui avance à grands pas, a entériné après un large processus de consultation de la société civile différents aspects qui améliorent sensiblement la prise en compte des populations dans la gestion des ressources forestières. Citons notamment le consentement libre, préalable et informé, qui fait une entrée remarquée dans le code, notamment dans la procédure de classement. Relevons également la création des forêts communautaires, inexistantes jusqu'ici au Congo. Epinglons aussi la confirmation de l'existence des séries de développement communautaires au sein des aménagements forestiers, doublées du fond de développement communautaire alimenté par l'exploitant, et enfin citons la volonté de promouvoir la certification privée, qui est souvent synonyme de mieux vivre pour les populations et les ayants droits des sociétés forestières concernées. Espérons que la version provisoire qui sera bientôt soumise aux parlementaires conservera dans sa version définitive ces importantes avancées!

Ceci nous rappelle qu'une telle démarche a été entreprise au Gabon depuis 2012, pour une révision de la loi 16/01 portant code forestier en République gabonaise. Cette refonte de la législation forestière est très attendue jusqu' alors.



Projecteur sur...

... le retour temporaire des Permis de Gré à Gré (PGG) et leur conséquence sur les forêts communautaires

Le 12 juin dernier, une note circulaire annonçait la volonté du Ministère en charge des Forêts de relancer à titre transitoire les Permis de Gré à Gré (PGG). Ces derniers étaient en effet suspendus depuis le 25 juillet 2012, et ce dans le but de mener une réflexion sur les procédures d'attribution.

Annoncée pour stimuler les bénéfices des communautés rurales, l'ancienne forme du PGG (régit par le décret n°725/PR/MEFEPA et l'arrêté 136/MEF) a été reconduite en 2014, à raison d'un maximum de 1100 PGG (correspondant à 55 000 pieds) répartis dans les neuf provinces du Gabon.

Depuis deux ans, les seuls permis d'exploitation en vigueur et légaux au sein du Domaine Forestier Rural (DFR) étaient l'autorisation spéciale de coupe (5 pieds) et les forêts communautaires (l'autorisation de sciage de long étant jusqu'aujourd'hui illégale). Si les PGG ont très souvent été assimilés aux forêts communautaires, les modes d'attribution, de gestion et de partage des revenus sont très différents, voire même opposés. Dans une fiche technique adressée au Ministère en charge des Forêts en 2012 (téléchargeable sur www.omnispace.fr/dacefi2), le projet DACEFI s'était proposé de dresser une comparaison de ces modes de gestion des ressources ligneuses sur les plans social, économique et environnemental. En voici un extrait :

Tableau 1 : comparaison de critères socio-économiques, administratifs et environnementaux entre forêts communautaires et Permis de Gré à Gré

	Critères comparés	Forêts communautaires	Permis de Gré à Gré
Aspects organisationnels	Nombre de personnes impliquées	Important la communauté entière s'investit	Faible les titulaires de PGG et l'opérateur économique seulement
	Technicité de mise en place	Importante suivant plusieurs étapes techniques réglementées	Faible sur simple demande à l'administration locale
	Technicité de mise en œuvre	Élevée l'obtention du plan simple de gestion requiert du temps	Aisée plan d'opération exigé
Aspects techniques et environnementaux	Méthode du prélèvement	Exploitation artisanale utilisation d'engins légers comme la tronçonneuse, scie mobile, etc.	Exploitation semi-industrielle utilisation d'engins lourds : bulldozers, chargeurs, grumiers, etc.
	Quantité du prélèvement	Faible proportionnelle aux besoins locaux, à la taille de la forêt et à la main d'œuvre disponible De l'ordre de 100 pieds par an	Importante proportionnelle au marché, besoin de rentabiliser les engins de débardage et de vidange De l'ordre de 100 pieds par mois
	Impact sur la forêt	Faible sciage sur place, utilisation de sentiers pédestres	Important création de routes au bulldozer (destruction forestière et facilitation du braconnage)
	Essences prélevées	Large panel exigences locales, valorisation de plusieurs essences	Panel ciblé exigence du marché, ciblée sur certaines espèces seulement (Kévazingo notamment)
	Reboisement	Important exigé légalement dans le plan simple de gestion	Non existant non considéré dans les textes de loi
	Durabilité	Élevée le prélèvement est organisé dans l'espace et dans le temps	Inexistante le prélèvement de 250 pieds est libre, sans limite dans l'espace et dans le temps
Aspects économiques	Coût du prélèvement	Faible exploitation artisanale sans surcoût de machine	Élevé utilisation d'engins lourds et coûteux en location et entretien
	Diversification des produits, valorisation de la forêt	Importante d'autres produits sont valorisés, pour des raisons alimentaires, médicinales, etc.	Inexistante seule la ressource en bois est considérée
	Revenus	Faible à moyen l'exploitation est raisonnée, le bois est principalement utilisé pour la communauté	Important l'intégralité du bois est vendue à des sociétés forestières plus importantes et des scieries
	Bénéficiaire	Local principalement la communauté villageoise dans son ensemble	Extérieur principalement l'opérateur économique, les commanditaires et la communauté (20%)

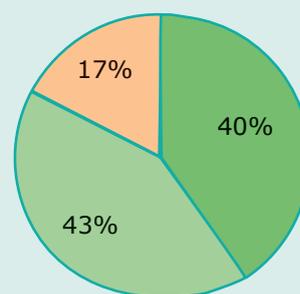
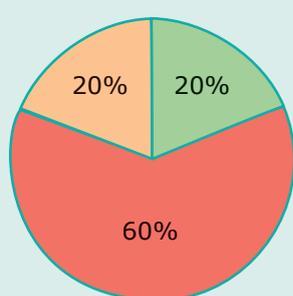
Projecteur sur... (suite)



	Critères comparés	Forêts communautaires	Permis de Gré à Gré
Aspects sociaux	Nombre d'emplois créés	Important et varié prospection, comptabilité, communication, etc. et contrôlé par la communauté	Variable fonction de l'opérateur économique, souvent pour des tâches subordonnées (layonnage, débardage, etc.)
	Œuvres sociales et communautaires	Importantes choix consensuels et programmés par la communauté	Faible l'arrêté n°136 propose le financement de projets d'intérêt collectif (20% du bénéfice)
	Renforcement des capacités villageoises	Important de nombreux villageois sont formés et responsabilisés	Faible les villageois n'effectuent que des tâches subordonnées
	Cohésion sociale	Importante en théorie mais encore inconnue	Faible source de nombreux conflits (entre communauté et commanditaires)
Aspects administratifs et légaux	Temps d'obtention d'une autorisation	Important plusieurs étapes techniques doivent être contrôlées et validées	Faible sur simple signature après un comité de sélection local
	Rapport à la légalité	Efficace en théorie mais encore inconnu	Faible de nombreuses infractions sont rapportées, notamment dues à un manque de suivi
	Rapport à la traçabilité des bois	Encore incertaine exploitation sédentaire, pieds identifiés et marqués mais non géoréférencés	Encore incertaine exploitation itinérante, pieds géoréférencés mais base de données non identifiée
	Présence et contrôle de l'administration décentralisée	Importante l'administration décentralisée accompagne gratuitement les communautés dans toutes les étapes techniques	Faible l'administration décentralisée valide la demande et procède au martelage
	Mesures de suivi de l'administration centrale	Importantes l'administration archive et actualise toutes données provenant des forêts communautaires	Faible l'administration archive les demandes, mais aucun besoin de suivi sur un permis éphémère

Des 22 critères mis en comparaison dans cet exercice, nous constatons que presque tout oppose ces deux modes de gestion de la forêt, et il ne nous semble pas envisageable de pratiquer les PGG en vue de préparer des mécanismes de gestion de forêts communautaires. Du point de vue des communautés, la foresterie communautaire apporte un bénéfice tant économique que social. Elle contribue à générer des revenus plus importants, mais elle permet aussi de créer des emplois locaux, de responsabiliser les habitants de la communauté, de mener des activités fédératrices, etc., qui sont des valeurs que l'on ne mesure pas forcément d'un point de vue financier, mais qui confèrent un bien-être et une significative amélioration des conditions de vie. La conduite des PGG par des opérateurs extérieurs à la communauté rendent en revanche les villageois plus vulnérables à des facteurs externes dont ils n'ont pas la maîtrise. En plus de voir leur échapper la part principale du bénéfice (20% sont dédiés à la communauté), ils entrent dans un système passif où ils sont peu considérés. En effet, l'entreprise ne les mobilise que pour des emplois non qualifiés et donc peu rémunérateurs. Cette dynamique attentiste, qui prévaut depuis longtemps au sein des communautés rurales, ne permet pas de prise en main vers l'amélioration du quotidien.

Afin d'illustrer nos propos, nous avons ci-dessous comparé les parts des revenus bruts pour une communauté selon le scénario d'exploitation en régie et le scénario d'une exploitation semi-industrielle comme pratiquée au sein des PGG. Ceci est tiré des enquêtes de terrain pilotées par le projet, dans le cas de l'exploitation de padouk (*Pterocarpus soyauxii*) dans la région de Ndjolé et vendu à Libreville. Si les chiffres d'affaires ne sont pas comparables, ceci nous permet de mettre en avant la répartition des bénéfices. L'opération de sciage au village offre une valeur ajoutée directe sur le produit, et la création de richesse locale, notamment via les emplois de scieurs, d'aides, de porteurs, d'entreposeurs, etc. et l'association est tout aussi bénéficiaire.



Exploitation semi-industrielle (grume) (villageois absents des revenus directs)

Exploitation en régie (bois scié) (absence d'opérateur économique)

■ emplois rémunérés au village
 ■ association
 ■ opérateur économique
 ■ transporteur

Baromètre des forêts communautaires appuyées par le projet

Le baromètre des actuelles et futures forêts communautaires du Gabon schématise l'état d'avancement des communautés villageoises inscrites dans un processus de légalisation de leur forêt communautaire (FC). Ces indicateurs reprennent les étapes importantes de ce processus. Ils ne sont pas exhaustifs ; de nombreuses activités annexes sont également entreprises dans les villages.



Communautés partenaires :

	dynamique communautaire	association villageoise	délimitation de la FC	plan simple de gestion	légalisation & utilisation
Ebyeng-Edzua	●	●	●	●	●
Massaha	●	●	●	●	●
Nzé Vatican	●	●	●	●	●
Hendjé	●	●	●	●	●
Afock Bidzi	●	●	●	○	○
Ekorédo	●	●	●	●	○
Engongom	●	●	●	○	○
Mbès	●	●	●	○	○
La Scierie	●	●	●	!	○
Zolendé	●	○	○	○	○
Ebe-Messe-Mélane	●	●	pas de forêt communautaire envisagée		

			évolution	○	absence	●	en cours / partielle	●	effective	!	à revoir, non valide
--	--	--	-----------	---	---------	---	----------------------	---	-----------	---	----------------------

Quelques chiffres clés :

Nombre de villages engagés dans la légalisation de leur forêt communautaire	7	Nombre de plants produits à ce jour (espèces locales)	11 000	Nombre de villageois formés	630
Nombre de villages appuyés en agroforesterie	16	Nombre de formations techniques dispensées	52	Nombre de villageois touchés par le projet	2 500



Fleurs de *Croton oligandrus*

Contacts :

Coordination du projet
 Contacter Quentin Meunier – DACEFI-2, s/c WWF CARPO, Libreville (meunierquentin@hotmail.com)
 Antennes techniques au Gabon (Makokou et Ndjolé)
 Contacter Sylvie Boldrini – DACEFI-2, s/c WWF CARPO, Makokou (boldrinsylvie@gmail.com)
 Equipe technique à Gembloux (Belgique)
 Contacter Michèle Federspiel (ASBL Nature+) et Cédric Vermeulen (Université de Liège, Gembloux Agro-Bio Tech.) (m.federspiel@natureplus.be et cvermeulen@ulg.ac.be)

Sites Internet :

DACEFI-2 : wwf.panda.org/dacefi2 et <https://www.omnispace.fr/dacefi2/>
 Faculté de Gembloux Agro-Bio Tech : www.fsagx.ac.be/gf
 ASBL Nature + : www.natureplus.be
 WWF : www.panda.org

Auteurs de ce numéro : Meunier Q., Moumbogou C., Boldrini S., Vermeulen C., 2014.
 Conception et photographies : Meunier Q.

